

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2699/2012

ATAS/1501/2012

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 19 décembre 2012

5^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur D_____, domicilié à Vézenaz

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sise rue
de Montbrillant 40, 1201 Genève

intimée

**Siégeant : Maya Cramer Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Evelyne
BOUCHAARA , Juges assesseurs**

Vu le recours de Monsieur D_____ posté le 10 septembre 2012;

Vu la réponse au recours du 5 novembre 2012 de la Caisse Cantonale Genevoise de Chômage, ainsi que la reconsidération de la décision querellée;

Attendu que le recourant a retiré son recours, par courrier du 4 décembre 2012;

Qu'il convient d'en prendre acte.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Dit que la procédure est gratuite.
3. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Laure GONDRAND

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le